

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2014

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
 présents : 21
 votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Mesdames **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 8 avril 2014.

2° - Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)

Le Conseil Municipal - par un vote unanime de 23 voix - accepte la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74), qui permet d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;

- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité » ;
 - 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
 - 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
 - 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
 - 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
 - 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques ;
 - 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par le Centre De Gestion ;
 - 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
 - 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.
- prend note que le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le Centre De Gestion. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le Centre De Gestion et qu'actuellement le coût pour la commune est de 0,12 % de la masse salariale - charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) et de toutes les formalités nécessaires.

3° - Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative

Le Conseil Municipal - par un vote unanime par 23 voix - vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » - considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif - désigne Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par la Maire en la forme administrative.

4° - Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des privilèges et hypothèques

Le Conseil Municipal - par un vote unanime de 23 voix - vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des

privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur » à savoir lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis - considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions - autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

5° - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal - par 23 voix - prend note que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire - en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

6° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Monsieur le Maire dit que ce point sera récurrent lors de pratiquement toutes les séances du Conseil Municipal car c'est l'occasion de savoir où en sont les commissions municipales dans le suivi de leurs dossiers ou projets.

Les membres du Conseil Municipal entendent un compte rendu des activités des Commissions Municipales Voirie et Aménagement - Développement Durable, Forêt et Agriculture - Ecoles et Enfance - Urbanisme

7° - Questions diverses

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriales) des Trois Vallées

Monsieur le Maire dit que le sujet qu'il présente maintenant est une question liée au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriales).

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant élus par la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires et les conseils municipaux.

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat et qu'il faut un candidat suppléant.

Il précise que cela n'est pas un vote.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - est candidat à la suppléance.

Monsieur FOREL préviendra la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Documentation sur la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal une plaquette de présentation détaillée de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, plaquette qui avait été émise pour les assises de la communauté l'été dernier et qui permet à chaque élu (e) d'avoir une idée générale de ce qu'est la communauté de communes.

Bulletin Municipal

Monsieur le Maire informe Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - issu de la liste d'opposition qu'un bulletin municipal va paraître et il lui dit de se mettre en relation avec l'agent communal en charge de la communication pour les modalités techniques et pratiques.

Elections européennes du 25 mai 2014

Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - rappelle que la date des élections européennes, à savoir le 25 mai 2014 et indique qu'elle va transmettre le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

La date du prochain conseil municipal est prévue le 20 mai 2014.